

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses aux fins de comptages nocturnes de gibiers dans le département d'Eure-et-Loir

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L.411-2, L.421-5 et R.421-5 du Code de l'environnement ;
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) approuvé en date du 23 octobre 2015 ;
Vu la demande de la Fédération départementale des Chasseurs afin de réaliser les comptages IK annuels ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;
Vu la décision en date du 2 novembre 2020 donnant subdélégation de signature à M. Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant que la crise sanitaire (COVID 19) a engendré l'impossibilité de réaliser les comptages Indice Kilométrique (IK) de grands gibiers et de lièvres lors du premier confinement de mars 2020 ;

Considérant que la nécessité de réaliser ces IK nocturnes afin de pouvoir connaître au mieux les variations d'abondance des populations de cervidés et de lièvres ;

Considérant que ces comptages nocturnes sont d'intérêt général puisqu'ils permettent ensuite l'attribution des plans de chasse nécessaires pour la gestion des populations et des dégâts de gibiers sur les cultures ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir (FDC 28) de réaliser ces comptages en respectant les mesures sanitaires imposées par la crise sanitaire (COVID-19) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : activité constituant une dérogation au couvre-feu

Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Chasse d'Eure-et-Loir ainsi que l'ensemble des salariés et bénévoles placés sous sa responsabilité sont autorisés à effectuer des sorties nocturnes et à utiliser des sources lumineuses dans l'objectif d'effectuer les comptages nocturnes de lièvres et cervidés sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Organisation des opérations et conditions sanitaire

Le responsable de chaque opération de comptage avec source lumineuse devra prévenir, 48h à l'avance, la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ainsi que le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires de communes où se réaliseront les opérations.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Les moments de convivialité (repas...) pré et post opération de comptage sont interdits ;
- Les gestes barrières doivent être respectés : le port du masque est obligatoire notamment dans les véhicules durant toute la durée de l'opération ;
- Le responsable de chaque équipe devra pouvoir s'assurer de la traçabilité des personnes présentes.

ARTICLE 3 : participants

Chaque participant recevra de la part de la FDC 28 une convocation par mail pour chaque opération de comptage, accompagnée du présent arrêté. Chaque participant devra être dans la capacité de les présenter lors de tout contrôle.

ARTICLE 4 : durée de validité

La présente autorisation est accordée à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée si nécessaire à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, les agents techniques et techniciens de l'environnement et tout agent en charge de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le 8 janvier 2021

**P/ La Préfète, et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**



Raphaël DÉMOLIS